VILLE DE
Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DES TROIS ROIS

ART2026

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 28 octobre 2026 par la Mission Locale, 3 Square de la Libération à Creil (60100), dans le cadre du projet « Jeunes en Mouvement », organisé **place des Trois Rois à Nogent-sur-Oise**;

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Mission Locale est autorisée à occuper le domaine public afin d'y installer un bus de type «Job-Trcuk » relatif à leur projet aux dates suivantes :

- Mercredi 4 novembre 2026 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 18 novembre 2026 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 25 novembre 2026 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 2 décembre 2026 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 9 décembre 2026 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 16 décembre 2026 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 23 décembre 2026 de 13h30 à 17h30

ARTICLE 2: Le bénéficiaire de la présente autorisation se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatées à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3: Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 4: L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 5: Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Ch. DE [illegible]URTRAY
D[illegible]djoint
Directeur [illegible]s Techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000AMIENS dans un délai de deux mois à compter des anotification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/).